

Ryszard Pankiewicz

QUELQUES REMARQUES SUR L'ÉCONOMIE PRÉMONTAIRE DANS LA ROME ARCHAÏQUE

La plus ancienne forme d'échange dans la Rome archaïque consistait probablement en offre de dons et contre-dons de toutes sortes. Elle devait se fonder sur une sorte de justice distributive qui règle les rapports humains, mais aussi les obligations des hommes envers des dieux, et possédait la plupart du temps un caractère d'obligation mutuelle ou prenait occasionnellement la forme de don, parfois spontané dans son principe.¹

Nous y retrouvons donc le système de l'échange total des biens et des services qui caractérisa et organisa toute la vie sociale, y compris les prestations collectives qui engageaient toute la communauté ainsi que l'échange de dons dit 'commerce des chefs' et des transactions quasi commerciales.² Soulignons que seulement la polarisation de fortune change profondément la structure de la société au profit d'une aristocratie gentilice et détacha dans une certaine mesure le processus mercantile de l'échange global où une différenciation nette entre sphère socio-religieuse et sphère économique ne se laisse pas remarquer.³

Ce qu'il importe de souligner, c'est l'existence d'une certaine marchandise, étalon conventionnel, qui, destiné à exprimer en termes quantitatifs les besoins respectifs de chaque partie, mesurait tout. Il fallait bien que toutes prestations soient en quelque façon comparables. Bien entendu, ce 'prix' ne pouvait pas représenter dans toute l'acception du terme une réelle unité de valeur, mais était aussi bien un instrument à maintenir la réciprocité des rapports sociaux qu'un moyen d'évaluation approximative de la valeur d'échange, par des formes généralement comprises par la société.

Par conséquent, la valeur véritable d'un objet donné - ou d'une personne quand il s'agit de vengeances, de mariages et quelquefois de transactions mercantiles - équivaut au nombre (réel ou symbolique) d'articles aux différents prix utilitaires, pour lesquels il était échangé. Pour les hommes d'alors, la valeur était donc en rapport avec l'utilité. Déjà Aristote avait remarqué que l'argent n'était pas une unité naturelle pour évaluer la valeur des marchandises, mais uniquement un moyen d'évaluation commode, facilitant la circulation des biens, et établi en vertu d'un usage commun. En plus, soulignant le caractère nettement marchand de l'argent, le philosophe avait constaté que l'argent tout comme les autres articles était soumis à des fluctuations de valeur, bien qu'il possède une tendance de stabilité plus grande.⁴ L'argent, en ce sens, n'est que le garant potentiel des transactions à venir qui assure le renouvellement des biens. En effet, une personne disposant d'un grand nombre de ces 'garants' est généralement considérée comme 'riche'. De là provient la liaison étroite entre la richesse et l'argent.

Il est évident que, dans la Rome de la haute antiquité où dominait l'économie agricole,⁵ le bétail était à côté des produits de la terre, une forme particulièrement importante d'apprécier la valeur des biens possédés, exerçant en même temps dans le troc la fonction d'argent prémonétaire.⁶ En principe, toute l'historiographie romaine et contemporaine cherche d'une manière non fortuite - l'étymologie du mot '*pecunia*' dans le verbe '*pecus*' (bétail).⁷ Dans les passages d'auteurs grecs et romains qui concernent le troc, le bétail constitue souvent l'étalon principal de la valeur d'échange. Un assez grand nombre de renseignements de ce genre nous sont fournis, en outre des données de la

mythologie comparative et de la linguistique, par les textes narratifs et juridiques.⁸ Une interprétation en partie différente comprend l'essai de E. Benveniste - plutôt convaincant - d'après lequel l'indo-européen **peku* désignait à l'origine la 'richesse mobilière personnelle' et c'est seulement par des spécifications postérieures qu'il a pu signifier, dans certaines langues, entre autres en latin, le bétail ou plus précisément le petit bétail.⁹

En tout cas, c'est à l'époque royale que l'on a commencé, de plus en plus fréquemment, d'exprimer la valeur d'échange d'une nouvelle manière, c'est-à-dire à l'aide du cuivre brut et par la suite, de l'*aes signatum*.¹⁰ Malgré cela, la majorité des redevances, au moins jusqu'au milieu du V^e s. av. J.-C., avait été réglé moyennant les formes traditionnelles. Ainsi, au cours d'une évolution de longue durée, les anciens modèles de valeurs étaient remplacés, par le bétail d'abord, par un métal en lingots de formes diverses ou ouvré ensuite, nommé *aes rude* ou *aes infectum*, pour arriver à l'*aes signatum*. Il est incontestable que cette évolution a côté aux anciennes valeurs leur caractère sacré pour les transformer finalement en simples symboles ou conventions. Par nécessité on devait fixer l'équivalence entre les lingots de métaux et le montant en cheptel bovin.¹¹ Pendant une période de temps difficile à préciser, on exprimait la valeur commerciale sous plusieurs formes, comme le prouve p.ex. un fragment de Festus, comprenant deux expressions du texte de *foedus Cassianum*, qui semblent nettement contemporaines de la loi des douze tables. Elles contiennent le mot *pecunia*, qui signifiait alors n'importe quel avoir évalué en produits de terre ou bien en bétail.¹² Cependant, vu leur médiocre aptitude pour la thésaurisation, les produits agricoles ont perdu ce rôle au profit du métal monétaire qui présente d'innombrables avantages.

La littérature antique liait généralement les origines de l'argent romain à l'époque royale.¹³ Plinius l'Ancien, en évoquant l'autorité de Timaios, affirme avec insistance que les premiers exemplaires d'*aes signatum* étaient Amis par Servius Tullius, qui avait marqué les morceaux de cuivre par le symbole du taureau. Quoique, en principe, rien ne conteste la Tradition, les chercheurs ne prennent pas le récit à la lettre. Remarquons pourtant qu'au moins une partie de cette information peut être retenue comme authentique, car l'initiative royale visait en effet à désigner l'*as* comme l'unité fondamentale de compte dans les échanges, d'autant plus qu'il existe des témoignages des auteurs antiques qui attribuent à Servius la réforme du système des poids et des mesures.¹⁴ L'adoption de cette nouvelle unité d'échange dépendait surtout de motifs politiques et religieux ainsi que de la plus grande malléabilité du cuivre en comparaison avec d'autres unités de mesure en vigueur jusque là. Évidemment dans les premiers temps, l'entreprise similaire n'a pas pu remporter l'adhésion générale.¹⁵

Comme on sait, le processus juridique de la vente effectuée per *aes et libram*, constituait au déclin de la république uniquement l'*imaginaria venditio*, néanmoins, elle possédait à l'origine la forme d'un contrat réel où l'emploi de la balance servait à vérifier la valeur du cuivre.¹⁶ De même l'usage de l'*aes rude*, aussi bien en ce qui concerne la *mancipatio* mentionnée par la loi des douze tables et le *nexum*, exigeait jusqu'au milieu du III^e s. av. J.-C. la présence d'une personne pesant le métal. Par conséquent le cens, lié traditionnellement à l'activité codificatrice de Servius Tullius, aurait pu être exprimé par le cuivre pesé, qui suppose la création d'un système pondéral. Tout compte fait, la tradition antique concernant la monnaie de bronze dans l'époque royale est vraisemblable, à plus forte raison que Rome semble avoir connu très tôt, c'est-à-dire déjà au V^e s. av. J.-C., comme tout le monde italique entier, l'utilisation de lingots de bronze qui ont pu circuler comme moyens d'échange pesés pendant les transactions.¹⁷

Les données archéologiques, qui indiquent la présence en Italie d'une quantité remarquable de cuivre thésaurisé sous la forme de morceaux irréguliers ou en broches divisibles, inspirent des conclusions analogiques. Les seules fouilles aux sources de l'Arno produisirent env. 1 000 pièces de bronze travaillé au poids moyen de 2 livres alors que le trésor trouvé près de Vicarello sut 10000; d'autres trouvailles considérables, p.ex. à Vulci, La Bruna et notamment les découvertes importantes à Bitalemi, Grammichele, Ariccia, Ardea et Via Tiberina, ont mis à jour des lingots de bronze ayant une valeur quasi-monétaire. Un peu plus tard, on rencontre les pains marqués avant tout d'un rameau sec, d'une arête de poisson, et puis - probablement au début du III^e s. av. J.-C., de lourdes pièces rectangulaires avec des figures en relief de bœufs ou de brebis, différenciées quant à leur

poids; pour la plupart ce sont des morceaux de 5 livres. On les interprète actuellement comme des multiples d'un as libral qui précédaient les as libraux proprement dits.¹⁸

Très symptomatique semble également le fait que la société romaine se référait souvent au sacrifice rituel du cuivre. Comme de nombreux renseignements le démontrent, il s'agissait là d'une coutume largement répandue en Italie centrale et à Rome même. Tite-Live parle du temple Feronie où les soldats d'Hannibal, après le pillage, jetaient des lingots de cuivre dans la source qui s'y trouvait, pour fléchir les divinités. Cette Tradition est corroborée par Tacite, qui mentionne qu'à l'époque de Vespasien on mettait dans les fondations des pièces d'argent et d'or ainsi que du cuivre brut. Une coutume semblable, répétée chaque année, existait au temps d'Auguste, quand des chevaliers jetaient des monnaies et formaient des vœux pour la santé de l'empereur.¹⁹ Ainsi il paraît incontestable que la cérémonie de *stipem iacere*, dont les origines remontent à des époques très reculées, exerçait des fonctions culturelles multiples et quasi-magiques. En plus, elle révèle les traces d'un usage ancien de métaux et de l'argent au sens large.²⁰

Cette interprétation nous paraît s'harmoniser avec celle du *sacramentum*, lequel prenait la forme d'animaux déposés chez les sacerdotés, jusqu'au moment où une décision était prise au sujet des dédommagements, sans qu'il ait été question, à l'origine, d'une somme d'argent.²¹ C'est seulement à une période postérieure, c'est-à-dire depuis le milieu du V^e s. av. J.-C., qu'à la place du bétail on commença à déposer du cuivre brut. Encore au temps de Varron, les tribuns romains continuèrent à calculer le montant des amendes infligées en bœufs ou en moutons.²² Pour confirmer des tendances semblables dans l'échange prémonétaire, on peut invoquer encore l'introduction dans les premiers textes juridiques de la notion *sua res* en distinction de *familia* ainsi que *pecunia*, biens que le père de famille avait le droit de léguer et d'aliéner.²³ Cependant, alors que la loi *Aternia Tarpeia* et la loi *Menenia Sestia* citent des amendes exprimées en têtes de bétail, la loi des douze tables note des amendes en cuivre, et de plus parle à plusieurs reprises d'*aes*, p.ex. *aeris confessi*, ce qui indique à coup sûr une nouvelle étape dans les relations socio-économiques, reposant dès lors sur une forme nouvelle, mais pas universellement reconnue, de la valeur d'échange. Une tradition qui remonte au lointain passé, et que l'on retrouve chez Plutarque, voit dans l'argent tout d'abord un moyen d'évaluation des tarifs sacrificiels et des amendes, et non un instrument d'échange.²⁴

Selon Dénys d'Halicarnasse et Cicéron, la loi *Aternia Tarpeia* avait désigné la plus haute amende (*multa suprema*), équivalant à 2 taureaux et 30 brebis. De même la loi *Menenia Sestia* retenait les amendes sous forme du cheptel, bien qu'il existât une parité légale entre le bétail et le métal en lingots, où un bœuf valait 100 as et un mouton 10 as, soit livres de cuivre.²⁵ D'après Aulu-Gelle et Festus, un bœuf correspondait à son tour à 10 brebis, pendant qu'à Athènes - pour comparer - la proportion était 1 à 5. En outre, les lois imposaient pour le délit grave l'amende de 30 bœufs et pour l'injure simple 2 moutons ou 20 livres de cuivre, alors que la loi des douze tables prévoyait en cas d'une offense personnelle une sanction un peu plus élevée de 25 livres.²⁶ Il est probable cependant, que parfois les condamnés ne pouvaient payer les amendes qu'en têtes de bétail. Justement pour cette raison, la valeur officielle des bœufs et des moutons fixée par la loi *Menenia Sestia* fut abaissée par la loi *Julia Papiria*.²⁷

Pour résumer, la seule loi des douze tables prévoyait des amendes exclusivement en cuivre, pour la fracture des os d'un homme libre une amende de 300 livres et pour le même méfait accompli sur un esclave celle de 150 livres; en cas d'abattement d'un arbre un autre article stipule 25 livres de cuivre. A la suite, le montant de *sacramentum* oscillait entre 50 et 100 livres, selon la valeur de l'objet controversé, tant que la somme ne dépasse pas la limite de 1 000 livres. Dans des litiges dits *causae liberales*, le *sacramentum* était invariablement de 50 livres.²⁸ Bien entendu, le transport de pareilles quantités de lingots de bronze, comme l'atteste à plusieurs reprises Tite-Live, exigeait des chariots.

L'arrangement du *ius civile Flavianum* semble limiter la durée relative du système de valeur de la moitié du V^e s. av. J.-C. jusqu'à la fin du IV^e s. av. J.-C. Il comprenait le texte intégral de la loi des douze tables sous une forme qui ne prenait pas en considération les amendements essentiels des prescriptions précédentes.²⁹ Cependant, il faut signaler que Tite-Live, en parlant du V^e s. av. J.-C., rapporte des amendes de 2000, 10 000 et 15 000 as, alors que, en décrivant des événements du IV^e s.

av. J.-C., il donne, parallèlement avec Dénys d'Halicarnasse, des chiffres beaucoup plus importants de 500 000 à 1 000 000 as, ce qui force à supposer l'existence dans la structure de l'État romain d'alors de remarquables transformations socio-économiques, qui ne se sont pas accomplies sans perturbations.³⁰ La preuve majeure en est fournie par la promulgation de la loi concernant les dettes dans les *leges Liciniae Sextiae*, qui bien sûr reflètent la crise économique prémonétaire' au début du IV^e s. av. J.-C.³¹

La littérature antique abonde en exemples faisant allusion au train de vie très modeste que les Romains menaient aux temps archaïques où les métaux précieux ne jouaient pas un rôle dominant. La caractéristique idéale de M. Curius Dentatus, ou bien de L. Quinctius Cincinnatus, celle de l'ancienne simplicité, devient proverbiale dans l'historiographie romaine.³² Tout aussi éloquente est l'interdiction concernant les dépositions d'or et de bijoux dans les tombeaux, stipulée dans la loi des douze tables, tout comme la défense faite des femmes de porter des objets en or, insérée dans la loi de *gens Quintia*.³³ A part cela, un passage de Pline l'Ancien rappelle qu'il n'y avait pas beaucoup d'or dans la Rome primitive et qu'au cours des triomphes, jusqu'au consulat de Marius, on utilisait des bagues en fer, ou, mieux encore, il évoque le règlement de Porsenna ne permettant aux Romains d'utiliser ce métal que pour la fabrication des instruments aratoires.³⁴ Il demeure singulier pourtant que le mobilier funéraire déposé dans les plus anciennes nécropoles du Latium comporte entre autres des outils, des armes et d'autres ustensiles de bronze et plus rarement de fer. La vaisselle trouvée prouve qu'à cette époque-là l'importation des métaux et peut-être des produits finis semble avoir occupé la place prépondérante dans l'échange commercial, quoique la pauvreté relative du mobilier que les tombes renfermaient atteste en principe une vie humble.³⁵

De nombreuses citations d'auteurs antiques, surtout de Tite-Live, démontrent la participation limitée - perceptible tout de même - des métaux non précieux et de l'or dans la vie économique de la société romaine. Il est vrai que jusqu'à présent ces citations ont été considérées comme autant d'exemples classiques des chiffres, dont l'authenticité paraît fort douteuse, et certains savants seraient tentés de rejeter non seulement toutes les mentions des as au V^e s. av. J.-C., mais encore celles des IV^e et III^e s. av. J.C. Toutefois, il convient de noter que, les fragments concernant les butins et amendes ou rapportant les dépenses de l'État pour des travaux publics, mentionnent uniquement les quantités de métaux qui s'écartent sensiblement de l'ordre des grandeurs cités à l'occasion d'événements postérieurs.³⁶ Toutes ces données demandent cependant à être interprétés avec prudence.

Si nous disposons quant aux sources des métaux, en vérité de peu de renseignements précis, tant le cuivre que le fer se trouvaient dans de nombreuses régions de l'Italie, et au seuil des guerres puniques Rome avait sans doute accès aux gisements de cuivre de l'Etrurie et de l'île d'Elbe ainsi qu'à ceux du littoral de la Mer Tyrrhénienne entre Populonie et Volaterra.³⁷ Il est difficile d'admettre que la principale raison des origines plus tardives - par rapport au monde grec de la monnaie romaine,³⁸ consistait dans des difficultés suscitées par le manque de cuivre et plus généralement dans des causes économiques. Par contre, les motifs socio-politiques et psychologiques semblent être plus décisifs.³⁹

Il est presque certain que le Latium entretenait depuis longtemps des relations commerciales animées avec la Grande Grèce, l'Etrurie, l'Orient hellénique et - si nous prenons en considération le premier (d'après Polybe) traité de commerce romain - avec Carthage. Grâce à sa position géographique privilégiée de carrefour commercial, Rome devint peu à peu le marché important de la région et l'exportateur vers le sud de certains articles, entre autres de la laine, des peaux et du cuivre. On n'est pas surpris de voir le Latium jouer le rôle d'une zone d'échange entre l'Etrurie d'une part et les colonies grecques et notamment la Sicile de l'autre, ce qu'attestent aussi quelques éléments des légendes. On peut en déduire que Rome fut un entrepôt de sel. Les objets importés retrouvés dans les couches archéologiques aussi bien que les fréquentes allusions littéraires à l'importation du grain aux IV^e et III^e s. av. J.-C., témoignent à leur tour 40 d'une intense activité commerciale.⁴⁰

Tout cela fait comprendre sans peine combien le commerce romain avait besoin d'effectuer ses paiements au moyen de l'argent en monnaies. Mais il n'est pas moins vrai que des émissions de

bronzes et de monnaies d'argent frappées à la fin du IV^e s. av. J.-C. ou dans la première moitié du III^e s. av. J.-C. - selon chronologie adoptée – étaient d'un usage très restreint et la compensation se faisaient en principe avec des nominaux grecs et étrusques ou toujours avec du métal non monnayé.⁴¹ Finalement, on peut dire que la possession désormais d'un nouvel instrument nouvel d'échange, plus adapté aux besoins du marché, et pliable aux changements profonds survenus dans la structure de l'État, permit d'animer et d'amplifier sensiblement son activité commerciale intérieure et surtout extérieure. Il n'est pourtant pas établi que l'époque de la deuxième guerre punique aurait apporté des changements plus décisifs dans le système économique de l'État ou que cette époque aurait, entre autres, consolidé la situation financière romaine, à la suite des dévalorisations successives des pièces émises, en l'appuyant sur l'argent en monnaies. Tout cela nous permettra de parler dès lors d'une véritable économie monétaire dans la Rome républicaine.⁴²

NOTES

1. Dion. Hal. 4,15,4; *Cod. Iust.* 2,7,1-4; B. Combet-Farnoux, *Mercurie romain*, Rome 1980, 231 ff.; G. Freyburger, *Fides. Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris 1986, 103 ff. Voir aussi Arist. *Eth. Nic.* 1132b 21-1133b 16; E. Will, *De l'aspect éthique des origines grecques de la monnaie*, RH 212 (1954) 209 ff.; id., *Réflexions et hypothèses sur les origines du monnayage*, RN 5 sér., 17 (1955) 5 sq; P. Veyne, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris 1976, 15 ff.
2. Voir p.ex. M. Mauss, *Essai sur le don*, L'année soc. 1 (1924) 33 ff.; B. Laum, *Schenkende Wirtschaft*, Frankfurt 1960, *pass.*; J. Imbert, *De la sociologie au droit: la "fides" romaine* dans: *Droits de l'Antiquité et sociologie juridique*, Paris 1958, 407 ff.; J. Michel, *La gratuité en droit romain*, Bruxelles 1962, *pass.*; R. v. Ihering, *Der Zweck im Recht*, Hildesheim 1970, 214 ff.; G. MacCormack, *Anthropology and early Roman law*, Irish Jurist 14 (1973) 173 ff.; A. Stuibler, 'Geschenk', *RAC* 10 (1977) 141 ff.; M. Cristofani, *II "dono" nell'Etruria arcaica*, PP 30 (1975) 132 ff.; C. Saint-Hilaire / C. Feuvrier-Prévotat, *Guerres, échanges, pouvoir à Rome à l'époque archaïque*, Dial. d'hist. anc. 5 (1979) 103 ff.; M. Liverani, *Dono, tributo, commercio*, AIN 2é (1979) 9 ff.; L. Gernet, *Anthropologie de la Grèce antique*, Paris 1982, é1 ff.; id., *Droit et institutions en Grèce antique*, Paris 1982, 138 ff.
3. M. Weber, *Agrarverhältnisse im Altertum*, Tübingen 1924, 201 ff.; A. Magdelain, *Remarques sur la société romaine archaïque*, REL 49 (1971) 103 ff.; W.A. Borgeaud, *Fasti Umbrici*, Ottave 1982, 205 ff.; *Exchange systems in prehistory*, New York-San Francisco-London 1977, 141 ff.
4. Arist. *Eth. Nic.* 1133a 29-31, 1133b 21, 1243a 7-8, Pol. 1257b 10-11; B. Laum, *Heiliges Geld*, Tübingen 1924, 69 ff.; M. Weber, *Wirtschaft und Gesellschaft*, Tübingen 1972, 38 ff.; G. MacCormack, *Revenge and compensation in early Roman law*, Amer. Journ. of Comp. Law 21 (1973) 69 ff.; Ph. Grierson, *The origins of money*, London 1977, 28 ff.
5. Voir entre autres T. Frank, *Agriculture in early Rome*, Amer. Econ. Rev. 9 (1919) 267 ff.; E. Tamborini, *La vita economica nella Roma degli ultimi re*, Athen. 8 (1930) 316 ff.; R. Besnier, *L'état économique de Rome au temps des rois*, Rev. hist. du droit fr. et étr. 4 sér., 13 (1934) 437 ff.; P. de Francisci, *Primordia civitatis*, Roma 1959, 90 ff.; R. Peroni, *From Bronze Age to Iron Age: economic, historical and social considerations* /dans/ *Italy before the Romans*, London-New York-San Francisco 1979, 8 ff.; I.L. Majak, *Rome au temps des premiers rois* (en russe), Moskva 1983, 183 ff.; F. de Martino, *Wirtschaftsgeschichte des alten Rom*, München 1985, 16 ff.
6. Varro de l.1. 5,53, 95, 164; Festus 245 L; Serv. *ad Buc.* 1,32; Anon. *de reb. bell.* 1,2-4; Isid. *Etym.* 16,8,4; Euseb. *Chron.* 146 F, 152 F; Augustin. *Serm. de disc. christ.* 6,6, *de Trinit.* 5,16,17. Voir en plus R. Thomsen, *Early Roman coinage*, Copenhague 1957, v.1, 20 ff.; J.J. Zaborovskij, *Considérations sur l'histoire des relations agraires dans la Rome républicaine*, Lvov 1985, 85; F. de Martino, *op. cit.*, 14 ff.
7. Voir p.ex. Varro de l.1. 5,95; Cic. *de rep.* 2,9,16; Festus, 220 L, 232 L; Plin. *NH* 33,1,7; Ovid. *Fast.* 5,281; Plut. *Popl.* 11,5; Colum. *de r.r., praef.* 8; A. Ernout, A. Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Paris 1932, s.v. 'pecunia'; Z. Zmigryder Konopka, *Recherches sur le système social de la*

- Rome archaïque* (en polonais), Warszawa 1936, 63; B. Laum, *Viehgeld als Prototyp des Sozialgeldes*, Finanzarch. 12 (1950-1) 462 ff.; A. Berger, *Encyclopedic dictionary of Roman law*, Philadelphia 1953,  24 ff.; E. Bernareggi, *Istituzioni di numismatica*, Milano 1973, 21 ff.; F. Gnoli, *Di una recente ipotesi sui rapporti tra pecus, pecunia, peculium*, SDHI 34 (1978) 204; M.H. Crawford, *Coinage and money under the Roman Republic*, London 1985, 20.
8. *Ib.*, 19-20; F. de Martino, *op. cit.*, 14-15.
 9. E. Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-europ ennes*, Paris 1969, v.1, 47.
 10. L.A. Milani, *Aes rude, signatum e grave rinvenuto alla Bruna presso Spoleto*, RIN 4 (1891) 27 ff.; H. Willers, *Das Rohkupfer als Geld der Italiker*, ZfN 34 (1924) 193 ff.; E.J. Haeblerlin, *Aes grave*, Frankfurt 1910, *pass.*; H. Zehnacker, *Moneta*, Rome 1973, 199 ff.; E.C. Ercolani, *Repertorio dei ritrovamenti di pane di rame*, RIN 77 (1975) 7 ff.; A. Burnett, P.T. Craddock, N. Meeks, *Italian currency bars dans: Italian artefacts in the British Museum*, London 1984, 127 ff.; M.H. Crawford, *op. cit.*, 3 ff.; E. Peruzzi, *Money in early Rome*, Firenze 1985, *pass.*
 11. Voir K. Regling, *Geld vor Einf hrung der M nze*, RE 7 (1912) 970 ff.; E. Bernareggi, *op. cit.*, 19 ff.; Ph. Grierson, *op. cit.*, 12 ff.; R. G obl, *Antike Numismatik*, M nchen 1978, 142 ff.
 12. Festus 166 L, 220 L, 2 8-70 L; B. Laum, * ber den Ursprung der altr mischen Geldbezeichnung "pecunia"*, Finanzarch. 12 (1950-1) 352 sq; G. Di sdi, *Ownership in ancient and preclassical Roman law*, Budapest 1970, 30 ff.; E. Peruzzi, *op. cit.*, 226.
 13. Voir en particulier L. Clerici, *Economia e finanza dei Romani*, Bologna 1943, 243 ff.; R. Thomsen, *op. cit.*, v.1, 19 ff.; G. Nenci, *Considerazioni sulla storia della monetazione romana in Plinio (Nat. hist. XXXIII 42-7)*, Athen. 46 (1968) 31 ff.; *id.*, *Una nuova testimonianza sulla monetazione romana arcaica (Schol. vet. in Pers., Sat. II 59)* dans: *Studi di storiografia antea in memoria di L. Ferrero*, Torino 1971, 215 ff.; M.H. Crawford, *op. cit.*, 17 ff.; E. Peruzzi, *op. cit.*, 97 ff.
 14. Plin. *NH* 18,12, 33,42-6; Plut. *Quaest. rom.* 22; Ps. Aurel. *Vict. de vir. ill.* 7,8; Tert. *Apol.* 10,8; Cyprian. *Quod id.* 2; Min. Fel. *Oct.* 21,5; Lact. *Inst.* 1,13,7; Macrob. *Sat.* 1,7,21; Isid. *Etym.* 16,18,3; Suid. s.v. 'assaria'; L. Breglia, *A proposito dell'aes signatum*, AIN 12-14 (1965-67) 271 ff.; C. Ampolo, *Servius rex primus signavit aes*, PP 29 (1974) 382 ff.; M.H. Crawford, *op. cit.*, 18 ff.; *id.*, *La moneta in Grecia e a Roma*, Bari 1982, 5. Cf. en plus A. Momigliano, *Timeo, Fabio Pittore e il primo censimento di Servio Tullio* dans: *Miscellanea Rostagni*, Torino 1963, 180 ff.; A. Alf ldi, *Timaios' Bericht  ber die Anf nge der Geldpr gung in Rom*, MDA I(RM) 68 (1961) 65 ff.
 15. CL L. Clerici, *op. cit.*, 355 ff.; E. Gjerstad, *Innenpolitische und milit rische Organisation in fr hr mischer Zeit* dans: *ANRW* I,1, Berlin-New York 1972, 175 ff.
 16. Voir entre autres M. Voigt, *Das Civil- und Criminalrecht der XII Tafeln*, Leipzig 1883, 10 ff., 482; M. Kaser, *Das r mische Privatrecht*, M nchen 1971, 20 ff.; E. Peruzzi, *op. cit.*, 13 ff.
 17. Varro de 1.1. 5,180; Festus 468-9 L; Gaius 2,102; *lex duodec. tab.* 1,5, 6,1a-b; P. Noailles, *Nexum*, *Rev. hist. du droit fr. et  tr.* 4 s r., 19-20 (1940-1) 205 ff.; *id.*, *Du droit sacr  au droit civil*, Paris 1949, 199 ff.; M. Kaser, *op. cit.*, 41 ff.; G. MacCormack, *Debt*, *Irish Jurist* 12 (1977) 187 ff.; M.H. Crawford, *op. cit.*, 3 ff.; E. Peruzzi, *op. cit.*, 229 ff.
 18. Th. Mommsen, *Geschichte des r mischen M nzwesens*, Berlin 1860, 170; H. Willers, *Italische Bronzebarren aus der letzten Zeit des Rohkupfergeldes*, NZ 36 (1904) 1 ff.; E.J. Haeblerlin, *op. cit.*, 10 ff.; L. Breglia, *I precedenti della moneta vera e propria nel bacino del Mediterraneo* dans: *Congr. intern. di num.*, Roma 1961, v.1, 24 ff.; J. Gag , *La chute des Tarquins et les d buts de la r publique romaine*, Paris 1976, 237 ff.; F. de Martino, *op. cit.*, 20 ff.; et plus haut la note 10.
 19. Liv. 26,11,9; Tac. *Ann.* 4,53; Suet. *Aug.* 57. Cf. Plut. *Aristid.* 25; Festus 413 L; Isid. *Etym.* 5,24, 30. Voir aussi G. Wissowa, *Religion und Kultus der R mer*, M nchen 1912, 285; W. Warde Fowler, *The Roman Festivals of the period of the republic*, London 1916, 71; R. Schilling, *Rites, cultes, dieux de Rome*, Paris 1979, 51 ff.
 20. CL E.E. Burris, *Taboo, magic, spirits*, New York 1931, 114 ff.; J. Bayet, *Histoire politique et psychologique de la religion romaine*, Paris 1976, 78 ff.; 108 ff.; H. Fugier, *Recherches sur l'expression du sacr  dans la langue latine*, Strasbourg 19 3, 60 ff., 89 ff., 164 ff.; G. MacCormack, *Formalism, symbolism and magic in early Roman law*, RHD 37 (1969) 439 ff.; S. Eitrem, *Opferritus und Voropfer der Griechen und R mer*, Hildesheim-New York 1977, 5 ff., 192 ff.; W.A. Borgeaud, *op. cit.*, 97.

21. P. Girard, *Manuel élémentaire de droit romain*, Paris 1929, 1047; F. Monier, *Manuel élémentaire de droit romain*, Paris 1937, 141. Certains savants insistent à juste titre sur les relations étroites qui unissent les pratiques magico-religieuses et la procédure juridique. Voir p.ex. P. Huvelin, *Magie et droit individuelle*, Ann. soc. 10 (1907) 13 ff.; P. Noailles, *Du droit* (n.17), 21 ff.; L. Gernet, *Droit* (n.2), 114 ff., 162 ff.; Ch. Guittard, *L'expression du délit religieux dans le rituel archaïque de la prière dans: Délit religieux dans la cité antique*, Rome 1981, 9 ff.; J. Scheid, *Le délit religieux dans la Rome tardo-républicaine*, ib., 160; id., *La spartizione a Roma*, QS 57 (1984) 945 ff.
22. Varro de 1.1. 2,1,9; Cic. *de rep.* 2,9,1é; Plin. NH 33,3,7; M. Besnier, *L'île tiberine dans l'Antiquité*, Paris 1902, 292 ff.; M. Kaser, *op. cit.*, 42 ff.
23. Egalement importante semble être l'inclusion par Gaius et Ulpian aux *res Mancipi* des boeufs, mulets, chevaux et ânes. Voir Gaius 1,120; Ulpian 19,1; R. Taubenschlag, *Le droit local dans les Digesta et les Responsae de C. Seaevola* (en polonais), Kraków 1920, 12 ff.; Z. Zmigryder Konopka, *op. cit.*, 65.
24. Liv. 3,31,5-8; Cic. *de rep.* 2,60; Plut. *Sol.* 23.
25. Dion. Hal. 10,50,2; Cic. *de rep.* 2,80; Festus 220 L.
26. Gell. 11,1,2; Festus 268-70 L, 469 L; *lex duodec. tab.* 8,4. Voir en plus C. Appleton, *L'hypercritique*, Rev. gén. du droit 44 (1920) 225 ff.; id., *La monnaie romaine et les XII tables*, Arethuse 6 (1925) 11 ff.; J. Gagé, *La chute* (n.18), 225 ff.; id., *La lex Tarpeia, l'estimation des amendes (multa) et le fonctionnement de la commission décemvirale de 451-449 av. J.-C.*, L'antiquité classique 47 (1978) 70 ff.; F. Serrao, *Legge e società nella repubblica romana*, Napoli 1981, 181 ff.; id., *Diritto privato, economia e la società*, Napoli 1984, v.1, 141 ff., 203 ff.; M.H. Crawford, *op. cit.*, 19-20; E. Peruzzi, *op. cit.*, 1é9 ff.
27. J. Gagig, *La chute* (n.18), 33, 129; id., 'La lex' (n.26), 70 ff. CL E. Peruzzi, *op. cit.*, 187 ff.
28. *Lex duodec. tab.* 2,1, 8,3-4, 8,11. Sur la loi des douze tables voir en particulier P. Huvelin, *La notion de l'iniuria dans le très ancien droit romain* dans: *Mélanges offerts à C. Appleton*, Lyon 1903, 7 ff.; F. Wieacker, *Zwölf Tafelprobleme*, RIDA 3 (195é) 459 ff.; id., *Die XII Tafeln in ihrem Jahrhundert* dans: *Les origines de la république romaine*, Genève 1967, 291 ff.; G. Crifò, *La legge delle XII tavole*, ANRW I,2, Berlin-New York 1972, 115 ff.; A. Watson, *Rome of the XII tables*, Princeton 1975, pass.
29. Voir en particulier E. Ferenczy, *From the patrician state to the patricio-piebeian state*, Budapest 1976, 63 ff., 189 ff., 212.
30. Liv. 2,52,5, 3,13,8, 3,31,6, 4,41,10, 4,44,10, 5,12,1, 5,29,7, 5,32,9, 6,38,9, 7,16,9, 10,37,5; Dion. Hal. 9,27,3, 10,49,6, 13,5,5, 17,5,17.
31. Tite-Live, ed. J. Bayet, 1.6, 120 ff. Voir en plus Liv. 6,35,4 ff., 6,42,11 ff.: Diod. 15,75; J. Heurgon, *Rome et la Méditerranée occidentale jusqu'aux guerres puniques* (en polonais), Warszawa 1973, 191 ff.; E. Ferenczy, *op. cit.*, 50 ff.
32. Athen. 419 A; Cic. *Cat.* 16, 18; Val. Max. 4,3,5; Plin. NH 19,5,26; Amm. Marcell. 14,6,11; Salv. de gub. Dei 1,10.
33. *Lex duodec. tab.* 8,4; Liv. 3,57; Plin. NH 33,21.
34. Plin. NH 33,14.
35. Voir entre autres H. Müller-Karpe, *Zur Stadtwerdung Roms*, Heidelberg 1962, 51 ff., 79 ff.; E. Gjerstad, *Early Rome*, 6, Lund 1973, 60 ff.; H. Matthäus, *Italien und Griechenland in der ausgehenden Bronzezeit*, JDAI(RM) 95 (1980) 109 ff.; H. Zurutuza, *Los primeros griegos en Italia*, AHAM 1 (1983) 95 ff.; M. Castello, *Formaciones socio-económicas en los grupos laciales arcáicos*, AHAM 1 (1983) 71 ff.; E. La Rocca, *Due tombe dell'Esquilino*, Dial. Arch. 8,1 (1974-5) 8é ff.; id., *Note sulle importazioni greche in territorio laziale nell'VIII sec. a.C.*, PP 32 (1977) 375 ff.
36. Liv. 2,17,6, 2,42,2, 3,10,1, 3,22,9, 3,31,4, 3,61,10, 3,70,13, 4,10,7, 4,19,6, 4,53,10, 4,55,8, 4,60,2, 5,14,7, 5,19,8, 5,22,1, 5,23,10, 5,25,7-10, 5,26,8, 5,48,8, 10,46,1-2; Dion. Hal. 3,62,1, 6,29,4, 6,74,2, 6,94,1, 7,8,4, 7,71,2, 8,30,2, 9,27,3, 10,21,6, 10,37,3, 13,9,1. Voir détails dans mon livre *Les métaux et l'argent. A l'origine de l'économie romaine archaïque* (à paraître).
37. G. d'Achiardi, *L'industria mineraria e metallurgica in Toscana al tempo degli Etruschi*, SE 1 (1927) 411 ff.; id., *L'industria metallurgica a Populonia*, SE 3 (1929) 397 ff.; G. Cozzo, *Il luogo primitive di Roma*, Roma 1936, 60 ff.; J. Heurgon, *La vie quotidienne chez les Etrusques*, Paris 1961, 123 ff.; M. Gras, *L'étrurie minière et la reprise des échanges entre l'Orient et l'Occident* dans: *LEtruria mineraria. Atti del XII Convegno di studi etruschi e italici*, Firenze 1981, 315 ff.

38. Voir en particulier L. Bellani, *Ipotesi sul ritardo dell' introduzione della moneta in Magna Grecia e Sicilia*, *NA C 2* (1973) 7 ff.; H. Zehnacker, *op. cit.*, 199; P. Lévêque, *La genèse et les premiers réductions du monnayage romain dans: Les "dévaluations " a' Rome 1*, Rome 1978, 19 ff.; M.H. Crawford, *op. cit.*, 1, 25 ff.
39. Voir p.ex. E. Will, *La Grande Grèce, milieu d'échanges dans: Atti del XII Convegno di studi sulla Magna Grecia*, Napoli 1973, 37 ff.; G. Nenci, *Considerazioni sulle monete di cuoio e di ferro nel bacino del Mediterraneo e sulla convenzionalità del loro valore*, *Ann. d. Se. Norm. Sup. di Pisa, cl. di lett. e filos.* 3 sér., 1 (1974) 41 ff.; L. Tondo, *Considerazioni sulla premoneta*, *RIN* 76 (1974) 41 ff.; M. Lombardo, *Elementi per una discussione sulle origini e funzioni della moneta coniata*, *AIIN* 26 (1979) 75 ff.
40. D. van Berchem, *Rome et le monde grec au VI s. av.n.è.* dans: *Mélanges d'archéologie et d' histoire offerts à A. Piganiol*, Paris 1966, v.2, 749 ff.; E. Gjerstad, *Early Rome*, 5, Lund 1973, 191 ff.; L. Harmand, *Société et économie de la république romaine*, Paris 1976, 55 ff.; G. Colonna, *The later orientaling period in Rome dans: Italy before the Romans* (n.5), 230 ff.; A. Giovannini, *Le sel et la fortune de Rom'*, *Athen.* 63 (1985) 373 ff.; F. de Martino, *op. cit.*, 21; et plus haut la note 35.
41. Liv. 9,40,15-1.16, 4,24,1, 4,52,4-7, 5,25,4-10, 5,32,4-5, é,2,1, 7,21, 8,11-12; Dion. Hal. 12,1,2-3, 12,1,8-9. Voir aussi la note 30.
42. Voir tout d'abord A. Alföldi, *Zur römischen Münzprägung im zweiten punischen Kriege* *JNG* 15 (1965) 33 ff.; H. Zehnacker, *op. cit.*, 327 ff.; A. Kunisz, *La deuxième guerre punique et les transformations dans le monnayage romain* (en polonais), *Przeglad Historyczny* 68 (1977) 205 ff.; R. Pankiewicz, *Rapports de valeur entre l'or et l'argent dans le système monétaire de la république romaine* (en polonais), *Zeszyty naukowe Wydzialu Humanistycznego Uniwersytetu Gdanskiego (Historia)* 13 (1983) 40-1; M.H. Crawford, *op. cit.*, 52 ff.; F. de Martino, *op. cit.*, 72 ff.